



REGLEMENT INTERIEUR SWIMCLUB



Ce règlement est fondé sur les principes déontologiques du sport. Il fixe le cadre général des relations entre les nageurs, les parents et le club. Toutes les parties s'engagent à respecter les principes et les valeurs du présent règlement.

ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS

Art.1 Adhérer à une association sportive n'est pas que passer un contrat avec le club en échange d'un service, c'est aussi participer à la vie du club et à son fonctionnement.
L'intégralité du montant cotisation+licence est due. Aucune demande de remboursement totale ou partielle ne sera prise en compte.

Art.2 Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....) sans compensation systématique.
L'accès au groupe "Préformation BNSSA / Préparation examens" est soumis à l'obligation de s'inscrire dans une démarche de formation au secourisme. Le PSE1 et sa révision annuelle sont imposés à l'inscription.

Art.3 L'accès aux bassins s'effectue impérativement par les tripodes grâce à la carte individuelle distribuée en début de saison.
La carte d'accès sera distribuée contre un paiement de **5€**. Celle-ci devra être restituée en fin de saison pour être encodée pour la suivante. Si la carte a été restituée, aucun paiement ne sera demandé pour les renouvellements d'adhésion. Dans le cas contraire, un nouveau paiement sera demandé.

Art.4 Des vestiaires collectifs sont prévus spécifiquement pour les nageurs. Il faut se conformer au vestiaire défini par l'affichage dans le hall de la piscine.

Art.5 L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout nageur non à jour de sa cotisation, arrivant après l'heure d'accès aux vestiaires ou arrivant au bassin après le début de l'entraînement.

Art.6 Les nageurs mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, y compris dans l'enceinte de la piscine, tant que l'éducateur responsable n'a pas pris en charge le groupe.

LE PRATIQUANT

Art.7 L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation de moins de 3 mois ou du QS Sport.

Art.8 Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club.

Art.9 Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel, préviendra et s'excusera en cas de retard ou d'impossibilité de présence à son entraîneur.

Art.10 Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel municipal, entraîneur, nageur, membre du comité, parent, officiel, dirigeant...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et les municipalités. Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions.

Art.11 Le nageur est responsable de ses affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs, et de les ranger dans un casier fermé.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.

LES PARENTS

Art.12 Les parents s'engagent à déposer leurs enfants aux entraînements aux horaires fixés par le club. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Ils s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard le plus rapidement possible.

L'ENTRAÎNEUR

Art.13 L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs.

Art.14 L'entraîneur s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur). L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance d'entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

Art.15 Le club s'engage dans la formation de l'encadrement, des officiels, des bénévoles et des nageurs le souhaitant. Il s'engage à respecter la charte FFN environnementale ainsi que celle d'éthique et de déontologie.

COMMUNICATION

Art.16 La communication des événements et des changements de planning s'effectue :

- Par l'application **SportsRégions**, qui permet :
 - d'être informé par notification des événements et des changements de planning
 - d'avoir accès à l'ensemble des informations du club
- Par mailing,
- Par le biais du site du club (www.cnbrive.fr),
- Par les réseaux sociaux,
- A l'aide du tableau d'affichage situé à côté de l'ascenseur dans le hall de la piscine.